

**Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY**  
Département de l'Essonne

**ENQUETE PUBLIQUE** réf. arrêté n°A2024-UR-76 du 15/11/2024

**Préalable au transfert d'office  
des espaces verts et de la rue des Hautes Maisons  
de la commune de MORIGNY-CHAMPIGNY (91 150)**

05 au 20 décembre 2024



**Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur**

**2<sup>ème</sup> partie :**  
**Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur**

## SOMMAIRE

<b>I. RAPPEL</b>	<b>page 4</b>
<b>II. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>page 4</b>
<b>III. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>page 4</b>
<b>IV. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>page 5</b>
<b>V. LE PUBLIC</b>	<b>page 5</b>
<b>VI. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE</b>	<b>page 5</b>
<b>VII. MEMOIRE EN REPONSE</b>	<b>page 6</b>
<b>VIII. EXAMEN DES OBSERVATIONS</b>	<b>page 6</b>
<b>IX. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE</b>	<b>page 6</b>

## **I. RAPPEL**

Par l'arrêté n° A2024-UR-76 du 15 novembre 2024 de Monsieur le maire de la commune de MORIGNY-CHAMPIGNY, Monsieur Brice DEVRIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur (CE) pour l'enquête publique ayant pour objet :

**Transfert d'office des espaces verts et de la rue des Hautes Maisons dans le domaine public communal de MORIGNY-CHAMPIGNY**  
**Parcelles cadastrées section I / n° 976, 1047 et 1050**

Après concertation avec le commissaire enquêteur, et par le même arrêté, Monsieur le maire a ordonné l'ouverture de cette enquête du jeudi 05 décembre 2024 à 08.30 au vendredi 20 décembre 2024 à 12.00, soient 16 jours consécutifs, dans les locaux principaux et annexes de la municipalité, aux 5 et 8 rue de la mairie.

## **II. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Faisant suite au Conseil Municipal du 4 octobre 2024, via la délibération n°2024-10-06, la commune de MORIGNY-CHAMPIGNY a décidé de procéder au transfert d'office de la rue des Hautes Maisons.

Les 3 principaux objectifs de cette opération, qui figurent dans le dossier d'enquête, doivent contribuer à améliorer l'entretien de la rue et, en particulier, de :

1. « Changer les candélabres vieillissants et énergivores pour les passer aux leds. Il est précisé que le marché public a déjà été attribué à une entreprise qui a entamé le remplacement des candélabres dans d'autres rues de la commune ;
2. Procéder à des travaux de voirie. En effet, la chaussée est dégradée et présente un faïençage qui s'aggrave de mois en mois en raison de la perte d'étanchéité du revêtement. Si cette voie reste dans le domaine privé, la commune ne pourra pas légalement procéder à ces aménagements ;
3. Permettre de mieux prendre en charge les aspects écologiques liés à sa gestion (drainage, érosion, pollution) et faire ainsi respecter les normes environnementales ».

## **III. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### Contenu du dossier

Il est déclaré complet, conforme et suffisant aux prescriptions de l'article R.134-22 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

### L'information du public

Celle-ci a été faite conformément à la réglementation en vigueur (CRPA), à savoir : l'affichage réglementaire sur panneaux municipaux a bien été apposé au plus tard 8 jours avant le début de l'enquête et maintenu visible et en état pendant toute la durée de celle-ci.

La mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune a également été réalisée le 22 novembre 2024, soit au plus tard 8 jours avant le début d'enquête, tandis que l'application mobile My Morigny-Champigny l'intégrait aussi.

Compte tenu de ces mesures, le commissaire enquêteur considère que les obligations légales d'information du public ont été parfaitement remplies.

#### **IV. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant 16 jours consécutifs sur le lieu de l'enquête, en mairie de MORIGNY-CHAMPIGNY, ainsi que sur le site internet et l'application mobile de la ville, comme précisé supra.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public au cours de 3 permanences tenues dans les locaux de la mairie annexe, sise au 8 rue de la mairie, la dernière permanence s'étant déroulée le vendredi 20 décembre 2024.

Au cours de la réunion préparatoire avec l'équipe municipale et la visite qui s'en est suivie, complétées par des courriels et échanges téléphoniques, les réponses qui ont été données au commissaire enquêteur furent complètes, précises et objectives. Les échanges et entretiens se sont toujours montrés constructifs et collaboratifs, dans un souci d'améliorer le dossier et, ainsi, conduire au mieux l'enquête publique.

#### **V. LE PUBLIC**

Au regard de la population communale, pendant la durée de l'enquête :

- 4 personnes se sont présentées au cours des permanences ;
- 2 ont porté une mention dans le registre d'enquête ;
- 3 courriels ont été envoyés ;
- 1 courrier postal a été transmis.

Le public, composé uniquement de riverains de la rue des Hautes Maisons, s'est exprimé avec justesse, précision et implication.

#### **VI. PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Après la clôture de l'enquête (20 décembre 2024), le commissaire enquêteur a envoyé par courriel le procès-verbal de synthèse en particulier à Monsieur le maire, la secrétaire générale de la mairie et l'agent en charge de l'urbanisme.

Ce document, daté du 23 décembre 2024, intégrait les observations du public ainsi que celles du commissaire enquêteur. Toutes sont intégralement reprises dans le rapport final.

## **VII. MEMOIRE EN REPONSE**

La municipalité de de MORIGNY-CHAMPIGNY a adressé par courriel un mémoire en réponse le 15 janvier 2025, après avoir demandé au commissaire enquêteur la possibilité d'intégrer un délai supplémentaire pour finaliser son analyse.

Ce document a été inséré dans la partie IV du rapport, incrémenté des commentaires du commissaire enquêteur.

## **VIII. EXAMEN DES OBSERVATIONS**

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse constituent le cœur de l'analyse du dossier d'enquête publique dans la mesure où ils centrifugent les contributions des différents acteurs (public - municipalité, privés - habitants) et leurs intérêts (collectifs, individuels).

De leur étude approfondie, et tout en conservant son appréciation personnelle, objective et impartiale, le commissaire enquêteur en fait ressortir ses conclusions, elles-mêmes prolongées par un avis final et motivé.

## **IX. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le projet de transfert de voirie privée dans le domaine communal de MORIGNY-CHAMPIGNY s'est inscrit dans une démarche réfléchie et logique, avec, comme principal objectif d'entretenir et améliorer :

- La voirie et ses équipements associés, comme les trottoirs (réparation, maintenance, conformité aux normes d'urbanisme) ;
- Les équipements d'éclairage (sécurité, optimisation, respect des normes et prise en compte environnementale) ;
- Les espaces verts (préservation et démarche écologique).

Tout d'abord, cette opération a été menée dans un cadre réglementaire, en concertation avec la population locale et les riverains en particulier. Ceux qui sont intervenus lors de l'enquête ont tous reconnu les enjeux, la cohérence et les avantages du projet, émettant un avis favorable.

Ensuite, la municipalité, qui a pris en compte leurs remarques, suggestions et demandes, s'est engagée dans son mémoire en réponse à les respecter et les appliquer dans leur très grande majorité – exception faite, et argumentée, de l'enfouissement des réseaux aériens.

Enfin, ce transfert de propriété est justifié et avantageux dans la mesure où :

- La rue est *de facto* déjà ouverte à la circulation publique et utilisée de manière continue par le public ;
- Il constitue une procédure de régularisation administrative qui officialisera des mesures déjà réalisées par la mairie (par exemples : le passage des camions de collecte des différents déchets, l'entretien ponctuel des espaces verts - notamment sur saisine des riverains, comme avec le signalement n°#91150-002694 du 11 septembre 2024) ...
- ... tout en améliorant la gestion et l'entretien, à l'instar de la cité en général.

En conséquence, le commissaire enquêteur délivre :

Un avis **FAVORABLE**

Au transfert  
des espaces verts et de la rue des Hautes Maisons  
dans le domaine public communal de MORIGNY-CHAMPIGNY,  
faisant l'objet de la présente enquête publique.

Fait à MORIGNY-CHAMPIGNY, le 20 janvier 2025

Le commissaire enquêteur,  
Brice DEVRIERE

**Original signé**